

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2025

---

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 337

présenté par  
M. Di Filippo

-----

### ARTICLE 24 BIS

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – À la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« peut délivrer »

le mot :

« délivre ».

II. – En conséquence, supprimer la dernière phrase du même alinéa.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est de systématiser les sanctions à l'égard des fraudeurs aux prestations familiales.

Dans un contexte extrêmement tendu pour nos finances publiques, et alors que de nombreux citoyens honnêtes connaissent des difficultés financières, il est inacceptable que certains individus perçoivent indûment des allocations.